

CENTRE NATIONAL

POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

2012

NOTE DEPARTEMENTALE

EXEMPLAIRE DESTINE AUX CLUBS

La présente note, rédigée en tenant compte de la directive d'orientation nationale relative à la gestion du Centre National pour le Développement du Sport 2012 (CNDS), vaut instruction pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et pour le mouvement sportif de HAUTE-LOIRE.

Elle a pour objet de préciser les bénéficiaires du CNDS, la procédure à suivre ainsi que les types d'actions susceptibles d'être soutenues.

Elle sert donc de mode d'emploi sur la manière de remplir votre demande.

I/ LES BENEFICIAIRES DU CNDS

Les clubs et les associations sportives sont les premiers bénéficiaires directs du CNDS à condition de remplir certaines obligations :

- être affiliés à une fédération sportive agréée par l'Etat ;
- être agréés "Jeunesse et Sports" au titre des activités sportives par arrêté préfectoral ;
- avoir un numéro SIRET (14 chiffres) ;
- avoir le code APE modifié par l'INSEE depuis le 01/01/2008 (4 chiffres+1lettre) ;
- avoir le numéro du **récépissé de la déclaration initiale en préfecture.**

Peuvent aussi être bénéficiaires, les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement et soient menées en liaison avec les autres composantes du mouvement sportif.

Peuvent également être bénéficiaires, les associations agréées encadrant des sports de culture régionale, l'association « centre de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les groupements d'employeurs sportifs agréés par l'Etat.

II/ PROCEDURE 2012

Pour faire une demande, il faut passer obligatoirement par la télé procédure.

www.haute-loire.pref.gouv.fr
onglet Préfecture/Services de l'Etat
rubrique Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations)

sera ouvert du :

Jeudi 2 FEVRIER au Vendredi 30 MARS 2012 (inclus)

Les bénéficiaires seront informés des sommes qui leur sont attribuées après la tenue de la commission territoriale du CNDS qui aura lieu fin juin 2012.

III/ DEMANDE 2012

La circulaire du 24 décembre 2002 impose un cadre commun de demande de subvention pour l'ensemble des administrations de l'Etat.

C'est pourquoi, dans le cadre de la télé procédure, la demande CNDS 2012 comprend **cinq parties distinctes** :

- ❖ Une partie « **dossier administratif** » : 4 pages de renseignements concernant le club : Les coordonnées sur la page 1 (Identification), le bureau sur la page 2 (Administratif et Juridique) et le nombre d'adhérents, de bénévoles (c'est à dire de dirigeants) et de salariés sur la page 3 (Fonctionnement) sont à actualiser ; le budget prévisionnel de la page 4 est à refaire tous les ans ;
- ❖ Une partie « **statistiques** » : à actualiser tous les ans ;
- ❖ Une partie « **compte-rendu** » : à compléter si une subvention a été accordée en 2011 ;
- ❖ Une partie « **projet club** » : à compléter en suivant le guide méthodologique ;
- ❖ Une partie « **Demandes de subvention** » contenant les fiches actions pour saisir vos demandes de CNDS

TRES IMPORTANT

Les directives nationales du C.N.D.S 2012 confirment les orientations des années précédentes. Plus que jamais le CNDS doit permettre de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive tout en permettant au club d'être un acteur reconnu dans le champ éducatif et social.

Ce qui ne change pas

- Le seuil de subvention est toujours de **750€**.
 - Le **dossier administratif** doit être complété du PV de la dernière AG, du compte de résultat (recettes/dépenses) de la saison précédente et du bilan (situation bancaire). Ces éléments complémentaires sont à insérer dans le porte document qui se trouve dans votre dossier permanent ou joints par courrier avec l'attestation sur l'honneur.
 - La demande CNDS est subordonnée à la production **d'un projet club** comprenant un volet associatif, un volet éducatif et un volet sportif. La formalisation de ce document peut se faire de plusieurs façons (cf guide méthodologique).
 - Le soutien continue de se concentrer sur les têtes de réseau du mouvement sportif que constituent les comités départementaux, les groupements d'employeurs et les clubs qui jouent un rôle structurant pour le développement de la pratique.
- Pour un accompagnement plus approfondi, vous pourrez prendre l'attache de votre comité départemental ou celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Tout dossier incomplet après la date de clôture sera jugé irrecevable.**

Ce qui évolue

- Votre projet club devra s'appuyer sur une analyse de la situation (points forts/points faibles) et proposer des axes de développement dans le volet associatif, éducatif et sportif pour être validé.
- Les comptes rendus des actions subventionnées en 2011 doivent être explicités financièrement avec pièces justificatives à l'appui (à insérer dans le porte document qui se trouve dans votre dossier permanent ou jointes par courrier avec l'attestation sur l'honneur).
- En l'absence de ces pièces le dossier sera jugé incomplet.
- Dans les budgets prévisionnels des actions 2012, les charges comme les produits devront être explicités poste par poste.

IV/ ACTIONS MISES EN PLACE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCEES

A. Aide à l'accès au club

- Incitations à la venue dans le club
- Politique tarifaire

B. Aide directe à l'activité sportive

Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- accompagnement de nouveaux adhérents
- école de sport
- stages sportifs de perfectionnement
- Création de nouvelles activités sportives

C. Pratique féminine et responsabilité

La note d'orientation du CNDS souhaite développer les initiatives susceptibles d'augmenter la pratique sportive féminine ainsi que l'engagement bénévole des femmes. Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- incitation à la pratique féminine
- formation de dirigeantes
- création de nouvelles activités

D. Aide à la formation

La note d'orientation du CNDS met l'accent sur la formation des bénévoles en lien avec les actions conduites par les comités départementaux. Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- formation des dirigeants bénévoles
- formation des éducateurs bénévoles

E. Aide à l'emploi

Les associations qui utilisent un éducateur sportif breveté d'Etat peuvent être aidées de la façon suivante :

- 1€ par heure dans la limite de 80h par mois ;
- 2 éducateurs maximum par club peuvent être aidés ;
- l'éducateur doit assurer une formation sportive **auprès des jeunes licenciés** ;
- **les clubs de loisirs sont exclus** ;
- l'éducateur doit posséder un contrat de travail en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'une carte professionnelle et se conformer aux prérogatives qui y sont inscrites.
- une régularisation est opérée d'une année sur l'autre ;
- les clubs qui ne passent pas par le dispositif « profession sport » porté par le CDOS doivent fournir un exemplaire du contrat de travail ou un bulletin de salaire.
- pour les groupements d'employeurs l'aide est de 2€ par heure sans plafonnement horaire ;

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Monsieur Daniel SANSANO à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au 04.71.09.80.90.

F. Santé et éthique sportive

La note d'orientation du CNDS souhaite favoriser l'éthique sportive ainsi que la santé par le sport. Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- préservation de la santé par le sport
- lutte contre la violence et les incivilités

G. Développement des sports de nature

La note d'orientation du CNDS souhaite favoriser le développement des sports de nature. La priorité sera mise sur l'aide à l'encadrement de la pratique, cependant les autres dispositifs de ce document restent ouverts. Pour des cas très particuliers de valorisation des lieux de pratique et de gestion partagée des milieux naturels, contacter le conseiller ci-dessous.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Monsieur Benjamin SCHMITZ à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au 04.71.09.80.97.

H. Promotion du sport

La note d'orientation du CNDS souhaite favoriser l'accessibilité à la pratique sportive. Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- L'opération « Sentez vous Sport2012 » semaine du 17 au 23 septembre 2012
- évènements sportifs locaux

I. Sport et handicap

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations souhaite encourager les clubs qui font un effort particulier d'ouverture vers l'amélioration de leur offre d'activités pour le public possédant un handicap physique, mental ou sensoriel. Les actions susceptibles d'être soutenues concernent les domaines suivants :

- formation spécifique d'un animateur ;
- projets originaux ;

Pour les nouveaux projets vous pouvez contacter :

Monsieur Pierre-Emmanuel BARUCH, conseiller sport et handicap, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au 04 71 09 80 98.

J. Cohésion sociale

La note d'orientation du CNDS met l'accent sur l'amélioration de la qualité des projets sportifs, facteur d'éducation et de cohésion sociale, vis à vis notamment des habitants des quartiers sensibles. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations souhaite soutenir les projets innovants et structurants qui contribuent à l'acquisition de la citoyenneté, à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Monsieur Daniel SANSANO à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au 04.71.09.80.90.



Très important :

Il est demandé aux clubs de choisir trois actions au MAXIMUM.

Aucune subvention inférieure à 750€ ne pourra être versée en 2011.

Il est conseillé d'établir des demandes chiffrées, claires et précises.

Attention cette année vous devez insérer dans le porte document :

- **les pièces administratives (le PV de la dernière AG, le compte de résultat de la saison précédente, le bilan financier de l'association)**
- **les pièces justificatives des actions subventionnées en 2011**
- **le projet club**

Seuls les dossiers complets seront examinés